



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/7/17/Add.6  
11 novembre 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Septième réunion

Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004

Point 20.2 de l'ordre du jour provisoire\*

### COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET CENTRE D'ÉCHANGE (ARTICLE 18, PARAGRAPHE 3)

#### *Procédures opérationnelles du comité consultatif informel du Mécanisme de centre d'échange*

##### *Note du Secrétaire exécutif*

1. La Conférence des Parties a convenu, au paragraphe 10 de la décision III/4, que le Mécanisme de centre d'échange fonctionnerait avec l'assistance d'un comité consultatif informel constitué et coordonné par le Secrétaire exécutif dans la transparence, lequel orientera l'élaboration des activités de la phase pilote, en assurera l'intégration et s'emploiera à garantir la participation de toutes les Parties à la phase pilote du centre d'échange. Au paragraphe 10 (c) de la décision IV/2, la Conférence des Parties a également demandé au Secrétaire exécutif de s'assurer que le Mécanisme de centre d'échange fonctionne avec l'assistance permanente du Comité consultatif informel, lequel fournit des conseils au Secrétaire exécutif, durant la phase pilote, et continuera une fois qu'elle sera terminée, et jouera un rôle important dans le développement ultérieur du Centre d'échange.

2. Dans le cadre de la poursuite des travaux sur le rôle du Comité consultatif informel, la Conférence des Parties a décidé, au paragraphe 7 de la décision V/14, que ce Comité, visé à la décision III/4 devrait:

(a) soumettre des avis sur des questions relatives au Mécanisme de centre d'échange et, en particulier, sur la manière d'améliorer l'efficacité de ce centre en tant que mécanisme de promotion de la coopération scientifique et technique ;

(b) faciliter l'application des orientations de la Conférence des Parties concernant le Mécanisme de centre d'échange ;

(c) faciliter une participation accrue des Parties au développement du Mécanisme de centre d'échange ;

(d) conseiller des méthodes et moyens permettant de faciliter le développement des réseaux du Mécanisme de centre d'échange ;

(e) faciliter et encourager une coopération avec d'autres initiatives et réseaux d'information régionaux et internationaux pertinents.

\* UNEP/CBD/COP/7/1.

/...

3. Au paragraphe 8 de la décision V/14, la Conférence des Parties a également décidé d'étudier, lors de sa septième réunion, la poursuite et le mandat du comité consultatif informel.
4. En outre, au paragraphe 9 de la décision V/14, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, en consultation avec le Comité consultatif informel, d'élaborer pour ce dernier des procédures opérationnelles qui seront analysées lors de la septième réunion de la Conférence des Parties et de rendre ces procédures ainsi que l'adhésion accessibles à travers le Mécanisme de centre d'échange. En conséquence, le Secrétaire exécutif et le Comité consultatif informel ont mis au point des procédures opérationnelles qui seront examinées à la septième réunion de la Conférence des Parties.
5. Le comité consultatif informel a par ailleurs émis un certain nombre de recommandations. Il estime notamment que les procédures opérationnelles devraient viser à fournir des avis sur des questions relatives au Mécanisme de centre d'échange et, en particulier, sur la manière d'améliorer l'efficacité de ce centre en tant que mécanisme de promotion de la coopération scientifique et technique. Les procédures devraient également permettre de faciliter l'élaboration et l'application de conseils de la Conférence des Parties concernant le Mécanisme de centre d'échange et son Plan stratégique. <sup>1</sup>
6. Selon le paragraphe 9 de la décision V/14, les procédures opérationnelles sont disponibles sur le site Web de la Convention sur la diversité biologique à l'adresse suivante : <http://www.biodiv.org/doc/legal/chm-iac-op-proc-en.doc> et sont reprises dans la recommandation ci-dessous. La Conférence des Parties est invitée à se pencher sur les procédures opérationnelles et à statuer sur leur adoption officielle.

#### RECOMMANDATION

7. La Conférence des Parties pourrait souhaiter décider d'adopter les procédures opérationnelles ci-jointes pour le Comité consultatif informel créé en application de la décision III/4, paragraphe 10.

---

<sup>1/</sup> Le Plan stratégique du centre d'échange est présenté sous la cote UNEP/CBD/COP/5/INF/3.

*Annexe***PROJET DE PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES POUR LE COMITÉ CONSULTATIF INFORMEL****A. Objectifs**

1. Le Comité consultatif informel, en fournissant des conseils au Secrétaire exécutif, poursuivra les objectifs suivants :

(a) fournir des avis sur des questions relatives au Mécanisme de centre d'échange et, en particulier, sur la manière de renforcer l'efficacité de ce centre en tant que mécanisme de promotion de la coopération scientifique et technique ;

(b) faciliter l'élaboration et l'application des orientations émanant de la Conférence des Parties concernant le Mécanisme de centre d'échange et son Plan stratégique (UNEP/CBD/COP/5/INF/3) ;

(c) faciliter et encourager une coopération avec d'autres initiatives régionales et internationales pertinentes de coopération technique et scientifique ;

(d) recommander des solutions permettant de faciliter la mise en œuvre du centre d'échange à l'échelle nationale ;

(e) renforcer les bienfaits d'une coopération technique et scientifique dans toutes les activités de la Convention.

**B. Procédures opérationnelles**

2. Le Secrétaire exécutif, en constituant et en coordonnant le Comité consultatif informel, cherchera à garantir un équilibre régional ainsi que des compétences et connaissances adéquates, y compris pour des initiatives de coopération technique et scientifique régionales et internationales et des organisations non gouvernementales.

**C. Membres**

3. Les membres du Comité consultatif informel seront sélectionnés par le Secrétaire exécutif. Lorsqu'il fera son choix, il veillera à assurer l'équilibre des compétences ainsi que l'équilibre régional et biogéographique.

4. Les membres du Comité consultatif informel seront sélectionnés sur la base de leurs compétences et de leur maîtrise du Mécanisme de centre d'échange et de la Convention, en tenant compte de l'expertise nécessaire, dont : la coopération scientifique et technique, le renforcement des capacités, l'échange et le partage d'informations, et la facilitation de partenariats avec d'autres organismes et initiatives.

5. Les membres du comité consultatif informel seront élus pour deux ans. Le Secrétaire exécutif peut renouveler leur mandat.

6. Le Secrétaire exécutif devrait veiller à ce que les changements parmi les membres n'affectent pas la continuité des travaux.

7. Le Secrétaire exécutif peut convenir de procurations.

**D. Présidence**

8. Le Président du Comité consultatif informel sera choisi par le Secrétaire exécutif, après consultation des membres, et aura un mandat d'au moins deux ans.

### *E. Réunions*

9. Les réunions seront convoquées par le Secrétaire exécutif et se tiendront consécutivement avec l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et des réunions de la Conférence des Parties. D'autres réunions, électroniques ou en personne, peuvent être convoquées au besoin par le Secrétaire exécutif pour s'assurer que les questions sont traitées en temps utile.

10. L'ordre du jour provisoire de chaque réunion sera disponible si possible deux mois avant, sinon au moins un mois avant chaque réunion, et sera publié sur le site Web de la Convention sur la diversité biologique et communiqué aux correspondants nationaux du Mécanisme de centre d'échange et du Comité consultatif informel par fax et/ou par courriel et/ou par courrier postal.

11. Le compte-rendu de chaque réunion et les documents d'information connexes seront publiés sur le site Web de la Convention sur la diversité biologique dans les plus brefs délais possibles après leur examen par le Secrétaire exécutif. Ces informations seront également mises à la disposition des correspondants nationaux du Mécanisme de centre d'échange et du Comité consultatif informel par fax, courriel ou courrier postal.

-----